



ANNEXE 4 : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES ANIMATIONS ET CIRQUES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025

GRANDES ANIMATIONS

Ce tarif s'applique pour les occupations du domaine public autorisées par la Ville de Grenoble, et plus précisément pour les animations suivantes :

- grandes animations commerciales ou publicitaires
- cirques, spectacles et manifestations diverses
- braderies, vide-greniers, brocantes

Le tarif est établi en fonction de la surface totale occupée par l'organisateur, y compris chapiteau, billetterie, toutes formes d'habitations (campings, caravanes, etc.), véhicules, et autres annexes. L'ensemble des jours de présence sont facturés (montage, exploitation, démontage des installations). Toute tranche entamée est due dans sa totalité.

		Tarifs applicables à compter du 01/01/2025
Occupation d'une zone jusqu'à 1 000 m²	Jours 1 à 3	94 €/jour
	Jours 4 à 10	71 €/jour
	Jours supplémentaires	48,5 €/jour
Occupation d'une zone jusqu'à 2 000 m²	Jours 1 à 3	139,5 €/jour
	Jours 4 à 10	117 €/jour
	Jours supplémentaires	94 €/jour
Occupation d'une zone jusqu'à 5 000 m²	Jours 1 à 3	351 €/jour
	Jours 4 à 10	292 €/jour
	Jours supplémentaires	233 €/jour
Occupation d'une zone jusqu'à 10 000 m² et plus	Jours 1 à 3	701 €/jour
	Jours 4 à 10	583,5 €/jour
	Jours supplémentaires	466,5 €/jour

INFORMATIONS GENERALES

Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2025.

Pour l'ensemble des occupations (Grandes animations), un demi-tarif s'applique sur les secteurs urbains classés au titre de la politique de la Ville.

Pour l'ensemble des occupations (Grandes animations et Attractions enfantines), une exonération peut être décidée pour animation non commerciale, stand d'information associatif ou humanitaire à but non lucratif, pour les fêtes de quartiers, vide-greniers, braderies, stands favorisant le lien social et la

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 038-213801855-20241104-D20241104_66-DE

redynamisation des quartiers, et pour des animations organisées par les collectivités et associations à but non lucratif, lorsque les organisateurs de ces manifestations ne perçoivent pas de droits de place auprès des participants (public et exposants) : ni droit d'entrée, ni obligation de consommation sur le site.

Ces tarifs ne couvrent que l'occupation du domaine public. Ils n'intègrent pas les prestations complémentaires dont peuvent avoir besoin les organisateurs et exploitants (type eau, électricité, sécurité, gestion des déchets, postes de secours, etc...) ni les prestations nécessaires à l'installation et la remise en état du site (pose et dépose de potelets, gabions, rochers, mobiliers diverses, capots des bornes, nettoyage du site, etc...). Toutes ces prestations externes sont de l'entière responsabilité des organisateurs, indépendamment de la facturation des droits d'occupation du domaine public.